

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS141/14
2 juillet 2002

(02-3704)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE LINGE DE LIT EN COTON EN PROVENANCE D'INDE

Recours de l'Inde à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur
le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial établi

Note du Secrétariat

<i>Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC</i>

1. À sa réunion du 22 mai 2002, l'ORD a porté ce différend devant le Groupe spécial initial, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, pour qu'il examine la question portée devant l'ORD par l'Inde (WT/DS141/13/Rev.1).
2. À cette réunion de l'ORD, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Le mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Inde dans le document WT/DS141/13/Rev.1, la question portée devant l'ORD par l'Inde dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Un membre du Groupe spécial initial était dans l'incapacité de participer à cette procédure.
4. Le 25 juin 2002, les parties se sont mises d'accord au sujet d'un remplaçant et le Groupe spécial a donc la composition suivante:

Président: M. Dariusz ROSATI

Membres: M. Paul O'CONNOR

M. Virachai PLASAI
5. La Corée et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties.